

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

AU FIL DE L'ŒIL

Préambule

La ville de Pontoise organise le concours photo « Au fil de l'œil », dans le cadre du Mois de la Photographie 2026 et de l'événement « L'automne impressionniste », célébrant le centenaire de Claude Monet.

Le concours s'inscrit dans une démarche commune avec les villes de L'Isle-Adam et Auvers-sur-Oise, chacune organisant son propre concours et sa propre exposition. A l'issue du concours les photos des lauréats pourront circuler entre les villes dans le cadre d'une charte commune, assurant un fil conducteur sur le territoire et permettant aux œuvres de toucher un public plus large.

La thématique commune de cette édition est « Impressions du quotidien ». Elle invite les participants à porter un regard sensible et impressionniste sur le monde qui les entoure : les lumières changeantes, les reflets, les paysages familiers, une atmosphère poétique.

Les participants peuvent réaliser leurs prises de vue à Pontoise, L'Isle-Adam ou Auvers-sur-Oise, afin de montrer la richesse et la diversité du patrimoine.

A Pontoise, les clichés sélectionnés seront exposés sur les grilles de l'Hôtel de Ville de Pontoise tout le mois de novembre. Les photos seront également diffusées sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Pontoise à partir du 1er novembre 2026.

Ce concours offre ainsi une occasion unique de révéler le regard personnel et créatif des photographes sur la lumière, la couleur et l'émotion qui habitent le quotidien, tout en inscrivant les expositions dans une démarche territoriale et collaborative.

Article 1 : Objectif et modalités de participation

Le concours photo « Au fil de l'œil » a pour objectif de valoriser le patrimoine, les paysages et la vie quotidienne des villes de Pontoise, Auvers sur Oise et l'Isle Adam, dans le cadre du thème « Impressions du quotidien ».

Le concours est ouvert à tous, sans condition de résidence. Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur (voir annexe 1). Les photographies doivent être réalisées par les participants eux-mêmes.

Dates : du 15 juin au 31 août 2026.

Le règlement a été validé par délibération du conseil municipal de Pontoise en date du 28 mai 2026.

Article 2 : Catégories

- ✓ Prix Noir et Blanc :
 - Moins de 15 ans
 - 15 ans et plus

- ✓ Prix Couleur :
 - Moins de 15 ans
 - 15 ans et plus

Article 3 : Inscription et envoi des photos

Les photographies sont à envoyer par mail à : actionsculturelles@ville-pontoise.fr à partir du **15 juin 2026**

Date limite pour déposer les photos : **31 août 2026**.

Un accusé de réception est envoyé à chaque participant et confirme sa participation au concours.

Seront à préciser :

- Le nom complet du participant
- L'âge (pour les enfants)
- L'adresse de contact (email et code postal)
- Le titre de chaque photo
- La description du lieu ou de l'objet photographié, l'adresse du sujet ou de la prise de vue
- Le consentement parental pour les participants mineurs

Article 4 : Formats de soumission

- Les photos doivent être envoyées sous format numérique, en **JPEG uniquement** en haute définition
La taille maximale de chaque image est de 10 Mo
- La résolution des images doit être de 300 dpi pour garantir la meilleure qualité d'impression. La ville pourra demander le fichier original en cas de sélection pour l'exposition.
- Chaque participant peut soumettre un maximum de 3 photos dans une ou plusieurs catégories.
- Une attestation sur l'honneur sera demandée afin de s'assurer que :
 - Les photographies soumises n'ont pas été utilisées dans d'autres concours ou publiées sur des sites web commerciaux.
 - Les photos sont inédites et non soumises à d'autres concours au moment de l'envoi
 - Les photos ne sont pas générées par l'intelligence artificielle.

Article 5 : retouches et intelligence artificielle

Les participants sont autorisés à effectuer des retouches sur leurs photographies afin d'ajuster la luminosité, le contraste, la saturation, ou encore de réaliser des recadrages, dans la mesure où cela respecte l'intégrité et l'authenticité de l'image d'origine. **Toutefois**, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) pour générer ou altérer de manière significative le contenu de la photographie est strictement interdite, tout comme la création d'images entièrement générées par IA, ainsi que les modifications automatisées qui changent fondamentalement le sujet ou la composition d'une image. Toute photo générée ou modifiée de manière substantielle par des outils d'IA entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les photos soumises doivent être issues d'une prise de vue réelle, réalisée par le participant.

Les retouches manuelles classiques sont autorisées dans le respect du sujet photographié, mais elles ne doivent pas transformer la nature ou l'intention de l'image initiale.

Article 5 : Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de cinq membres comprenant 2 élus, un professionnel du monde de la photographie et 2 représentants de la Direction des Affaires culturelles. Il se réunira en septembre pour sélectionner les clichés qui seront reproduits et exposés sur les grilles de l'Hôtel de Ville durant le Mois de la Photographie en novembre 2026, sur les pages Facebook et Instagram de la Ville à partir du 1er novembre 2026.

Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- ✚ **Pertinence par rapport au thème** : la photo doit illustrer le thème *Impressions du quotidien*. Elle peut montrer la vie quotidienne, les paysages urbains ou naturels, les scènes de rue, les objets ou détails du quotidien et doivent refléter l'esprit impressionniste : sensibilité à la lumière, aux couleurs et aux atmosphères.
- ✚ **Originalité** : le jury appréciera l'originalité du point de vue, la créativité et l'interprétation personnelle du sujet.
- ✚ **Qualité technique** : la netteté, la composition, l'exposition, l'éclairage et l'utilisation de la profondeur de champ seront pris en compte.
- ✚ **Esthétique générale** : l'impact visuel et l'émotion que la photo suscite auprès du spectateur seront des éléments décisifs.
- ✚ **Respect des catégories** : les photos seront jugées en fonction de la catégorie choisie (Noir et Blanc ou Couleur) et doivent répondre à l'esprit de chaque catégorie.

Article 6 : Gagnants

Les gagnants du concours photo auront l'honneur de voir leurs œuvres exposées sur les grilles de l'hôtel de ville au mois de novembre. Cette exposition se fera aux frais de la mairie, qui prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'impression et à l'installation des photos. A la fin de l'exposition, les photographes pourront récupérer leur photo imprimée.

Article 8 : Propriété des œuvres

Les participants conservent l'ensemble des droits d'auteur sur les photographies qu'ils soumettent au concours.

En participant, ils autorisent la Ville de Pontoise à présenter les photographies sélectionnées dans le cadre du concours, notamment lors de l'exposition organisée sur les grilles de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les villes partenaires (L'Isle-Adam et Auvers-sur-Oise) dans le cadre de la circulation des expositions.

Ils autorisent également l'organisateur à utiliser leurs œuvres à des fins promotionnelles et publicitaires liées au concours et au patrimoine de Pontoise (catalogues, affiches, expositions, sites web, magazines de la ville etc.).

Article 9 : Droits à l'image

Les participants garantissent qu'ils détiennent tous les droits nécessaires sur les images soumises (attestation sur l'honneur en annexe 2), et qu'ils ont obtenu l'accord des personnes figurant sur les photos (si applicable). En cas de photographie de bâtiments ou d'objets protégés par des droits d'auteur, le participant s'assure de respecter les législations en vigueur.

Article 10 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679).

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et sont transmises à la Direction des Affaires Culturelles.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement seront effacées 1 an après le passage du jury.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@pontoise.fr.

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou endommagement des photos soumises.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Tout manquement aux règles du concours entraînera la disqualification immédiate du participant

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

Demeurant.....

.....

En ma qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photos « Au fil de l'œil » organisé par la ville de Pontoise.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à.....,

le.....,

Signature

ANNEXE 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e), _____, né(e) le / /

A _____, domicilié(e) à _____,

atteste sur l'honneur avoir obtenu l'autorisation expresse des personnes photographiées pour
l'utilisation de leur image dans le cadre suivant :

- Nature de l'utilisation : participation au concours Au fil de l'œil, Concours photo de la ville de Pontoise
- Finalité de l'utilisation : exposition sur les grilles de l'Hôtel de Ville et sur les réseaux de la ville
- Identité des personnes ayant donné leur autorisation :

NOM	Prénom

Les personnes photographiées ont été informées de leurs droits et ont expressément consenti à cette utilisation, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette autorisation a été obtenue sans contrainte et en toute transparence.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans cette attestation.

Fait à _____, le _____.

Signature du photographe :